La réadaptation – à présent un droit humain

Rolf Frischknecht

Unité de Neuroréhabilitation et de Médecine physique, Service de Neuropsychologie et de Neuroréhabilitation, CHUV, Lausanne

Le 3 mai 2008 entrera dans l'histoire des droits humains comme une étape importante sur le long chemin vers la pleine intégration des personnes handicapées dans notre société et la protection de leurs droits. A cette date, la Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2006 est entrée en vigueur. Jusqu'à ce jour, elle a été signée par 137 Etats et ratifiée par 41 Etats. Un comité international qui siège à Genève va suivre la mise en œuvre de la convention dans les Etats signataires.

La Suisse ne compte pas parmi les pays signataires de cette convention. Il s'agirait de clarifier la portée de la Convention et les effets de sa mise en œuvre sur le système juridique suisse avant de s'engager, dit-on. Le Conseil fédéral estime cependant souhaitable que la Suisse adhère à cette convention et a inscrit sa ratification dans la liste des objectifs du programme législatif 2007–2011. La convention devrait donc être présentée au Parlement pour ratification d'ici 2011 au plus tard.

Le fait que la ratification de cette convention figure dans l'objectif «Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé / Consolider les instruments multilatéraux» du programme législatif et pas sous le thème «Renforcer la cohésion sociale» suggère qu'on cherche à améliorer l'image de la Suisse en tant qu'interlocuteur et acteur dans le domaine des droits humains au premier lieu. Le souhait d'organiser notre Etat de manière à ce que nos concitoyens handicapés puissent s'intégrer pleinement dans notre société semble être d'importance moindre, ce qui est regrettable.

Les médecins sont régulièrement témoins de pratiques discriminatoires envers des personnes handicapées. La méconnaissance de leurs besoins spécifiques, le minimalisme thérapeutique et l'exclusion de la pleine intégration dans notre société, pour ne citer que quelques exemples, sont des pratiques encore beaucoup trop fréquentes dans notre pays. La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies nous pourvoit d'un cadre éthique dont nous ne voudrions plus nous passer.

Accès aux services de santé, y compris à la réadaptation médicale, sans discrimination en raison d'un handicap

La convention demande aux Etats signataires de reconnaître que les personnes handicapées ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap. Ils doivent prendre toutes les mesures appropriées pour leur assurer l'accès à des services de santé adéquats, y compris des services de réadaptation. Les services de santé en faveur des personnes handicapées doivent couvrir la même gamme de prestations et être de la même qualité que ceux offerts aux autres personnes.

Des services correspondant aux besoins des personnes handicapées

Les Etats signataires fournissent aux personnes handicapées les services de santé dont celles-ci ont besoin en raison de leur handicap. En font également partie les services de dépistage précoce de handicaps et les services destinés à réduire au maximum ou à prévenir de nouveaux handicaps.

Les services aux personnes handicapées doivent être fournis aussi près que possible de leur communauté, aussi en milieu rural. Les Etats signataires mènent des activités de formation et promulguent des règles déontologiques afin de sensibiliser les professionnels travaillant avec des personnes handicapées aux problèmes, besoins et droits de ces personnes.

La réadaptation, un instrument efficace pour la prévention du handicap et la promotion de l'intégration des personnes handicapées dans la société

La convention voit la réadaptation comme un instrument efficace pour prévenir et réduire les handicaps. Les Etats signataires s'engagent à prendre des mesures efficaces et appropriées pour permettre aux personnes handicapées d'atteindre et de conserver le maximum d'autonomie, de réaliser pleinement leur potentiel physique, mental, social et professionnel et de parvenir à la pleine intégration et à la pleine participation à tous les aspects de la vie.

Les Etats signataires s'engagent notamment:

à organiser, renforcer et développer des services et programmes diversifiés d'adaptation et de réadaptation, en particulier dans les domaines de la santé, de l'emploi, de l'éducation et des services sociaux. Ces services et programmes doivent intervenir au stade le plus précoce possible, être fondés sur une évaluation pluridisciplinaire des besoins et atouts de

Pour souligner l'importance des droits humains

pour sa spécialité, elle a fait inscrire dans son pro-

gramme de formation postgraduée l'exigence

que le candidat au titre de médecin spécialiste en

médecine physique et de réadaptation connaisse

- chacun et être à disposition des personnes handicapées aussi près que possible de leur communauté, aussi dans les zones rurales.
- à soutenir le développement de la formation initiale et continue des professionnels et personnels qui travaillent dans les services d'adaptation et de réadaptation.
- à favoriser l'offre, la connaissance et l'utilisation d'appareils et de technologies d'aide conçus pour les personnes handicapées, qui facilitent l'adaptation et la réadaptation.

La Société Suisse de Médecine physique et de Réadaptation attribue une grande importance aux droits humains en relation avec le handicap et la réadaptation

La Société Suisse de Médecine physique et de Réadaptation cautionne et soutient les concepts et valeurs contenus dans la Convention pour la protection des droits des personnes handicapées et fondés sur les principes des droits humains universels. Elle estime que ces valeurs doivent être intégrées fermement dans l'activité des médecins de réadaptation et de leur équipe multiprofessionnelle.

les différents aspects des droits humains liés à la médecine de réadaptation et au handicap et qu'il sache appliquer les recommandations, directives et conventions en la matière, émises par les Nations Unies, le Conseil de l'Europe, l'Académie européenne de médecine de réadaptation et les organisations faîtières internationales de la médecine physique et de réadaptation. Ainsi la Société Suisse de Médecine physique et

de Réadaptation s'engage à promouvoir la propagation et l'application des règles et mesures énoncées dans la convention. Elle souhaite que le Parlement suisse soutienne

cet engagement en mettant la ratification de la convention rapidement sur son agenda. Ceci d'autant plus qu'il ne s'agit pas de créer des droits particuliers pour les personnes handicapées, mais simplement de ne pas les empêcher de bénéficier des droits qui reviennent à tout habitant de la Suisse.

Correspondance: Dr Rolf Frischknecht Maître d'Enseignement et de Recherche Unité de Neuroréhabilitation et de Médecine physique Service de Neuropsychologie et de Neuroréhabilitation CHUV CH-1011 Lausanne rolf.frischknecht@chuv.ch

Références

- 1 www.humanrights.ch[homepage on the Internet] Verein Human Rights,ch / MERS; c1999-2006 [updated 2008 Aug 13; cited 2008 Oct 311. Available from: http://www.humanrights.ch/ home/ de/Instrumente/UNO-Abkommen/Behindertenrechts konvention/content.html.
- $2\,$ www.un.org/disabilities/ [homepage on the Internet] United Nations enable, Secretariat for the Convention on the Rights of Persons with Disabilities, Department of Economic and
- Social Affairs © United Nations, 2008 [updated 2008 Oct 28; cited 2008 Oct 311. Available from: www.un.org/disabilities/.
- 3 From Exclusion to Equality Realizing the Rights of Persons with Disabilities, Handbook for Parliamentarians on the Convention on the Rights of Persons with Disabilities, United Nations, Geneva, 2007 [cited 2008 Oct 31]. Available from: http://www.un.org/disabilities/default.asp?id=212.